Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261027-D2026_050-DE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2026

Date de la convocation	**21/10/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**21/10/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**10**
		Nombre de votants	**11**

L'an deux mil vingt-six, le 27 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mme Christiane LE MENER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Jean-François THOMAS a donné procuration à Mme Zofia Pinson
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Anne LE GALL
Secrétaire de séance adjointe : Mme Héléna MORVAN

Délibération n° D2026_050

Point sur le projet école - choix du maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité

Le Maire expose :

Dans le cadre **du projet école**, il s'avère nécessaire de réaliser une étude de faisabilité architecturale, technique et financière.

Pour ce faire, une consultation a été menée auprès de trois cabinets d'architectes :

Le maire rappelle qu'il a sollicité 3 architectes : STUMM de Saint-Brandan, Philippe Guillome de Bon Repos sur Blavet et Sonia Le Denmat de Plussulien.

Les offres remises par les candidats ont été examinées au regard des critères suivants :

- La compréhension des besoins de la collectivité et la qualité de l'approche méthodologique ;
- Les références pour des projets similaires ;
- Le montant des honoraires proposés pour l'étude de faisabilité.

À l'issue de cette analyse, l'offre présentée par le cabinet Philippe GUILLÔME a été jugée la mieux disante et la plus adaptée au projet pour un montant de 15 000 € HT (quinze mille euros HT) soit 18 000 € TTC (dix-huit mille euros TTC).

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la proposition du cabinet Philippe GUILLÔME et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261027-D2026_050-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. CHOISIT le cabinet d'architecture Philippe GUILLÔME – 5 rue de la fontaine – LANISCAT - 22570 Bon-Repos-Sur-Blavet pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la rénovation énergétique de l'école communale.
2. FIXE le montant de la dépense à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 20, article 2031, opération 129 ;
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,

Anne LE GALL

MAIRIE DE LANRIVAIN R.F. (Côtes d'Armor)

Le Maire,

Philippe LE JONCOUR.